



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE PLOGONNEC

Arrêté prescrivant une enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire de la commune de Plogonec

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté en date du 9 août 2021 prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis des personnes publiques consultées ;

Vu l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement en date du 6 février 2023 ;

Vu la décision n° E22000059/35 en date du 28 avril 2022 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rennes désignant le/la commissaire-enquêtrice comme il suit :

- Mme Jocelyne LE FAOU en qualité de commissaire enquêtrice,

Vu les pièces du dossier de modification n°1 du PLU soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Plogonnec du lundi 17 avril à 10h00, au mercredi 17 mai à 17h00 inclus, soit pendant une durée de 31 jours.

Cette modification a pour objet de :

- **Objet 1 :** La mise en cohérence du règlement graphique et du règlement écrit concernant les règles de recul par rapport aux routes départementales applicables aux zones A et N, et la précision du règlement écrit concernant les dérogations possibles.
- **Objet 2 :** L'adaptation des emplacements réservés n°2 (prévu pour des équipements scolaires, l'aménagement d'espaces verts des cheminements piétons), n°3 (cheminement piéton) et n°6 (cheminement piéton).
- **Objet 3 :** L'adaptation de l'article UH.11 du règlement écrit, afin d'être en cohérence avec les dispositions prévues à l'article 1AUH.11 concernant le traitement des éléments annexes (uniquement pour les opérations d'aménagement d'ensemble).
- **Objet 4 :** Le recalage du tracé du cours d'eau (et de la zone humide liée) au niveau de Kérinou (sur le règlement graphique et les OAP des secteurs concernés), pour prendre en compte l'actualisation réalisée par le SIVALODET.
- **Objet 5 :** La création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) 'activités' « Ai » sur les parcelles XC 303 et XC 305 au niveau de Kernevez-Kertanguy.
- **Objet 6 :** La mise en cohérence des bâtiments étoilés sur le règlement graphique et de l'atlas localisant et identifiant chaque bâtiment pouvant changer de destination (rapport de présentation).

ARTICLE 2 : Personne responsable du projet

La personne responsable de la modification du PLU est la commune de Plogonnec représentée par son Maire et dont le siège administratif est situé à la mairie de Plogonnec, 4 rue de la Mairie, 29180 Plogonnec.

ARTICLE 3 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, le projet de modification n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique, sera, le cas échéant, approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de Plogonnec.

ARTICLE 4 : Noms et qualités de la commissaire enquêtrice

Mme Jocelyne LE FAOU, Géographe-Urbaniste, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, pourront être consultés sur un support papier et sur un poste informatique à la mairie de Plogonnec aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie située 4 rue de la Mairie, 29180 Plogonnec.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Plogonnec pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- par courrier postal avant le 17 mai à 17h00 à l'attention de Mme Jocelyne LE FAOU commissaire enquêtrice au siège de l'enquête soit 4 rue de la Mairie, 29180 Plogonnec.
- par courriel à l'adresse suivante dgs@plogonnec.fr avant le 17 mai à 17h00 .

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <https://www.plogonnec.fr/> pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la mairie de Plogonnec dès affichage du présent arrêté.

Les informations relatives à l'enquête publique portant sur la modification n°1 du PLU de la commune de Plogonnec pourront être consultées sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.plogonnec.fr/>

ARTICLE 6 : Permanences de la commissaire-enquêtrice

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre propositions écrites et orales à la mairie lors des permanences suivantes :

- le lundi 17 avril de 10h00 à 12h00
- le samedi 6 mai de 10h00 à 12h00
- le mercredi 17 mai de 15h00 à 17h00

ARTICLE 7 : Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le dossier de modification,
- les avis des personnes publiques consultées,
- l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement en date du 6 février 2023
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation et l'avis de la CDPENAF.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête publique, rapport et conclusions motivées de la commissaire enquêtrice

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. La commissaire enquêtrice rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Sous réserve de prorogation conformément aux dispositions de l'article L.123-15 du Code de l'Environnement, la commissaire enquêtrice disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de

clôture de l'enquête pour transmettre à M. le Maire de Plogonnec le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées.

La commissaire enquêtrice adressera également simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice à la mairie de Plogonnec, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sur le site internet de la commune, dès sa transmission en mairie et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 9 : Mesure de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- Ouest-France
- Le Télégramme

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et en divers endroits stratégiques du territoire communal. Il sera publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Plogonnec. Ces affichages seront certifiés par M. le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 10 : Informations relatives à l'enquête publique

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de M. Didier LEROY, Maire de la commune de Plogonnec.

ARTICLE 11 : Notification et exécution du présent arrêté

M. Le Maire de la commune de Plogonnec est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le Préfet
- à Madame la Commissaire Enquêtrice
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif

Fait à Plogonnec, le 7 mars 2023

Le Maire, Didier LEROY

